

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le jeudi 17 juin 2010, se tient à 00 h 20 à l'hôtel de ville de Lac-Mégantic, la deuxième séance de la session de juin 2010 du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

André Grenier	Audet
Jean-Denis Cloutier	Frontenac
Marielle Fecteau	Lac-Drolet
Colette Roy Laroche	Lac-Mégantic
Ghislain Bolduc	Lambton
Jacques Martin	Marston
Claude Turcotte	Milan
Bernard Isabel	Nantes
André St-Marseille	Piopolis
Diane Turgeon	Sainte-Cécile-de-Whitton
Steve Charrier	Saint-Augustin de Woburn
Diane Roy	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert Bellarmin
Jean-Luc Fillion	Saint-Romain
Pierre-André Gagné	Stornoway
Sonia Cloutier	Val-Racine

Monsieur Bernier préside la séance. À titre de secrétaire-trésorier de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Nancy Roy m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, les personnes suivantes participent également à la rencontre :

- Monsieur André Piette, Commissaire agro-forestier, CLD de la MRC du Granit
- Monsieur François Lapointe, Raymond Chabot Grant Thornton
- M^e Roland Veilleux, Monty Coulombe
- Monsieur Stéphane Boyer, Saint-Laurent Énergies inc.
- Madame Mylany David, Avocate pour Saint-Laurent Énergies inc.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun des maires et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

2010-139

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

DATE : Jeudi 17 juin 2010
HEURE : 00 h 20
ENDROIT : hôtel de ville de Lac-Mégantic

1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. **PROJET ÉOLIEN**
 - 3.1. ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ, PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DU GRANIT
 - 3.2. MODIFICATION À LA LETTRE D'INTENTION
 - 3.3. RECONNAISSANCE DU PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DU GRANIT ET SIGNATAIRES DE LA SOUMISSION
 - 3.4. CONVENTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT BELLARMIN
 - 3.5. PLAN DE FINANCEMENT
 - 3.6. DÉCLARATION DE POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
 - 3.7. RAPPEL, RENCONTRE SPÉCIALE DU CONSEIL DES MAIRES, 30 JUIN 2010
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

3.0	PROJET ÉOLIEN
-----	---------------

3.1**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ, PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DU GRANIT**

Les maires sont informés des discussions du comité plénier concernant le projet d'entente de confidentialité nécessaire à l'avancement des discussions concernant le projet éolien communautaire du Granit.

Suite aux échanges, la résolution suivante est adoptée.

2010-140**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ, PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DU GRANIT**

ATTENDU QU'un consortium formé d'EDF EN Canada Inc. (« **EDF** ») et Systèmes d'Énergie Renouvelable Canada Inc. (« **RES** »), et la MRC du Granit (« **MRC** ») étudie les possibilités de développement d'un parc éolien communautaire de 25 Mégawatts dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec « A/O 2009-02 »;

ATTENDU QUE la MRC souhaite étudier les opportunités financières qui lui sont offertes dans ce projet et que dans un contexte d'appel d'offres, certaines données doivent demeurer confidentielles afin d'assurer la compétitivité d'une offre à être déposée à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la MRC a reçu d'EDF EN Canada Inc. (« **EDF** ») et Systèmes d'Énergie Renouvelable Canada Inc. (« **RES** ») et leur représentant, Saint-Laurent Énergies, un projet d'entente de confidentialité et que ces partenaires exigent la signature de cette entente avant de fournir à la MRC des prévisions financières et autres documents nécessaires à l'analyse de ces opportunités financières;

ATTENDU QUE les maires ont pris connaissance de ce document et qu'ils en sont satisfaits;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit adopte le projet d'entente de confidentialité déposé le 16 juin dernier, entente à intervenir entre la MRC, EDF EN Canada Inc. (« **EDF** »), Systèmes d'Énergie Renouvelable Canada Inc. (« **RES** ») et leur représentant, Saint-Laurent Énergies dans le cadre du projet éolien communautaire du Granit à Saint-Robert Bellarmin.

QUE le conseil des maires mandate monsieur le préfet et le secrétaire-trésorier de la MRC pour signer cette entente.

QU'une copie de cette entente soit conservée aux archives de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

MODIFICATION À LA LETTRE D'INTENTION

Les maires sont informés des discussions du comité plénier formé pour analyser les modifications proposées au projet de lettre d'intention concernant notre projet éolien communautaire.

Suite aux échanges les résolutions suivantes sont adoptées.

3.2.1

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2010-100 « SIGNATURE DE LA LETTRE D'INTENTION MODIFIÉE »

2010-141

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2010-100 « SIGNATURE DE LA LETTRE D'INTENTION MODIFIÉE »

Il est proposé, appuyé et résolu : ,

QUE la résolution numéro 2010-100 « SIGNATURE DE LA LETTRE D'INTENTION MODIFIÉE » adoptée à la séance spéciale du conseil des maires du 27 avril 2010 soit annulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

RECONNAISSANCE DU PROJET ET SIGNATAIRES DE LA SOUMISSION

2010-142

RECONNAISSANCE DU PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DU GRANIT ET SIGNATAIRES DE LA SOUMISSION

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« **HQD** »), a lancé un appel d'offres (« **A/O 2009-02** ») pour l'achat d'énergie (250 MW) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

ATTENDU QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE l'A/O 2009-02 comprend un volet communautaire qui requiert que le projet soit issu et développé par la communauté locale;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit (« **MRC** ») constitue une communauté locale aux termes de l'A/O 2009-02;

ATTENDU QUE EDF EN Canada Inc. (« **EDF** ») et Systèmes d'Énergie Renouvelable Canada Inc. (« **RES** »), ont approché la **MRC** et lui ont présenté une lettre d'intention, à laquelle est intervenue Saint-Laurent Énergies inc. (« **SLE** »), afin de former soit directement ou par l'entremise d'entités juridiques à être constituées par chacune de EDF, RES et la MRC (les « **Entités** »), un consortium pour l'implantation d'un parc éolien (le « **Projet** ») en copropriété indivise et ce, afin de soumissionner dans le cadre de l'A/O 2009-02;

ATTENDU QUE le développement de l'énergie éolienne qui s'inscrit dans le cadre du développement durable permettrait des retombées intéressantes pour la **MRC**;

ATTENDU QUE la **MRC** convient d'appuyer inconditionnellement le Projet sur son territoire et qu'il est dans son intérêt de participer au Projet décrit dans la lettre d'intention;

ATTENDU QUE si la soumission est retenue par HQD, SLE recevra pour et au bénéfice de EDF, RES et de la **MRC** ou des Entités une lettre d'intention du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (« **MRNF** ») pour confirmer que le ministre s'engage à attribuer les droits fonciers requis pour l'implantation d'éoliennes sur une terre du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où la soumission était retenue par HQD, le parc éolien projeté pourrait être raccordé au poste électrique du parc éolien Saint-Robert Bellarmin (existant ou à être construit et pour lequel un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec a été signé), et une entente à cet égard devra être conclue avec le propriétaire du poste électrique du parc éolien Saint-Robert Bellarmin;

ATTENDU QUE EDF, RES et la MRC, ou les Entités, le cas échéant, désirent signer une entente avec le propriétaire du parc éolien Saint-Robert Bellarmin qui est le titulaire d'une réserve de superficie sur le territoire de la MRC afin d'être autorisés à implanter les infrastructures requises pour la réalisation du parc éolien sur le territoire de la **MRC**;

ATTENDU QUE la **MRC** a effectué une vérification pour déterminer s'il y a chez elle, une personne occupant une fonction en relation directe avec la préparation de la soumission, ou en détenant des intérêts financiers, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait, belle-sœur, beau-frère) d'un employé de HQD participant au processus de sélection relatif à l'appel d'offres A/O 2009-02 ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme à l'A/O 2009-02;

ATTENDU QUE l'Addenda numéro 5 émis le 16 avril 2010 par HQD requiert que la soumission soit signée par une personne dûment autorisée à le faire par le conseil des maires;

Il est proposé, appuyé et résolu que le conseil des maires :

- a. Relativement à la lettre d'intention présentée par EDF et RES à laquelle est intervenue SLE (la « **Lettre d'intention** ») : APPROUVE les termes et modalités de la transaction proposée à la Lettre d'intention présentée par EDF et RES à la **MRC**;
 - b. MANDATE Maurice Bernier, préfet et Serge Bilodeau, secrétaire-trésorier et directeur général, comme signataires de ladite Lettre d'intention incluant ses annexes et de tout document ou contrat nécessaire pour donner effet à la transaction proposée dans la lettre d'intention incluant la Convention (tel que définie dans la lettre d'intention);
 - c. NOMME Serge Bilodeau, secrétaire-trésorier et directeur général ou Maurice Bernier, préfet comme représentant autorisé à mener les discussions avec EDF et RES ainsi que leur mandataire Saint-Laurent Énergies inc. (« SLE ») pour le développement du Projet et à poser tous les gestes nécessaires pour compléter la transaction.
2. Relativement à l'A/O 2009-02 :
- a. RECONNAÎT le Projet soumis par EDF et RES;
 - b. APPUIE inconditionnellement le développement du Projet sur son territoire;
 - c. ATTESTE de son partenariat avec EDF et RES, via la conclusion d'une Convention de copropriété indivise à intervenir entre les trois (3) **Entités** à être respectivement formées par EDF, RES et la **MRC** pour la construction et l'exploitation du parc éolien proposé, si la soumission déposée par EDF, RES et la MRC est retenue par HQD;
 - d. ATTESTE de son engagement à constituer une Entité conforme aux engagements de la soumission déposée par EDF, RES et la **MRC** si cette soumission est retenue;
 - e. NOMME Serge Bilodeau ou Maurice Bernier comme représentant de la **MRC** dûment autorisé à signer la soumission à être déposée à HQD; et
 - f. AUTORISE lesdits représentants à signer pour et au nom de la **MRC** au bénéfice de l'Entité qu'elle créera, la soumission préparée par SLE ainsi que, la déclaration de possibilité de conflit d'intérêt, le plan de financement, l'entente à intervenir avec le propriétaire du projet éolien Saint-Robert Bellarmin et tout autre document ou annexe nécessaire pour donner effet et permettre le dépôt d'une soumission valide et conforme auprès d'HQD.
3. Dans l'éventualité où la soumission était retenue par HQD, relativement à l'entente à intervenir avec le propriétaire du poste électrique du projet éolien Saint-Robert Bellarmin :
- a. RECONNAÎT que le parc éolien projeté par EDF, RES et la **MRC** pourrait être raccordé au poste électrique du parc éolien Saint-Robert Bellarmin (pour lequel un contrat d'approvisionnement en électricité est signé avec Hydro-Québec).

4. Relativement à la lettre d'intention du MRNF :

RECONNAÎT que SLE recevra au nom et pour le bénéfice des Entités ou, le cas échéant, de EDF, RES et de la **MRC**, une lettre d'intention du MRNF confirmant que le ministre s'engage à attribuer les droits fonciers requis pour l'implantation d'une partie du projet sur une terre du domaine de l'État si la soumission est retenue par HQD.

5. MANDATE SLE pour déposer une soumission à l'A/O 2009-02 au plus tard le 6 juillet 2010, date ultime de dépôt des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4**CONVENTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT BELLARMIN****2010-143****PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE À SAINT-ROBERT BELLARMIN, CONVENTION**

ATTENDU QU'un consortium formé d'EDF EN Canada Inc. (« **EDF** ») et Systèmes d'Énergie Renouvelable Canada Inc. (« **RES** »), et la MRC du Granit (« **MRC** ») étudie les possibilités de développement d'un parc éolien communautaire de 25 Mégawatts dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec « A/O 2009-02 »;

ATTENDU QUE ce Consortium doit présenter une « Convention » à la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin afin d'établir les dispositions applicables à la réalisation du Projet sur leur territoire, dont entre autres les dispositions de gestion des redevances prévues au projet, l'entretien des chemins municipaux et la protection incendie et de sécurité civile;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance du projet de « Convention » proposé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le projet de « Convention » proposé à la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin pour la réalisation d'un projet éolien communautaire sur leur territoire.

QUE messieurs le préfet et le secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer cette « Convention » au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-144**PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ÉOLIENS À SAINT-ROBERT BELLARMIN, CHEMINS D'ACCÈS**

ATTENDU QUE Saint-Laurent Énergies aménagera, au cours des prochains mois, un parc éolien de 80 mégawatts sur les terres publiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et sur des terres de la compagnie Domtar;

ATTENDU QUE la MRC est à s'associer avec Saint-Laurent Énergies et ses partenaires afin de déposer une offre à Hydro-Québec pour un projet éolien communautaire des 25 mégawatts;

ATTENDU QUE la planification de ces projets nécessite de planifier également le transport des travailleurs, des matériaux, équipements et machines nécessaires à l'aménagement de ces parcs éoliens;

ATTENDU QUE 2 chemins d'accès sont à l'étude dont l'un par le rang 15 de Saint-Robert Bellarmin et l'autre par le rang 9 de Saint-Ludger;

ATTENDU QUE Saint-Laurent Énergies et la MRC ont signé avec Saint-Robert Bellarmin des conventions traitant de l'aménagement de ces parcs éoliens et que ces conventions prévoient spécifiquement des dispositions quant à la responsabilité de l'entrepreneur pour l'utilisation du réseau routier à la charge de la municipalité et qu'il empruntera, pour l'aménagement de ces parcs éoliens;

ATTENDU QU'aucune discussion n'a eu lieu à ce jour avec la Municipalité de Saint-Ludger pour l'utilisation potentielle de son réseau routier et ce, advenant que le promoteur choisirait d'aménager les parcs éoliens dont il est ici question en passant par le Rang 9 de Saint-Ludger;

ATTENDU QUE le conseil des maires veut s'assurer que la Municipalité de Saint-Ludger ne subira pas de contraintes financières pouvant découler de l'utilisation de son réseau routier pour l'aménagement et l'entretien d'un parc éolien à Saint-Robert Bellarmin;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande à Saint-Laurent Énergies de rencontrer dans les meilleurs délais les représentants de la Municipalité de Saint-Ludger et ce, afin de leur proposer une convention qui traitera de l'aménagement des parcs éoliens en construction à Saint-Robert Bellarmin, convention qui prévoira les dispositions quant à la responsabilité de l'entrepreneur pour l'utilisation du réseau routier municipal emprunté pour l'aménagement de ces parcs éoliens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

PLAN DE FINANCEMENT

Il est déposé aux maires la liste des documents qui seront à préparer et à inclure à la soumission à déposer à Hydro-Québec. Une partie de ces documents seront présentés aux maires lors de la séance spéciale du conseil du 30 juin prochain.

3.6

DÉCLARATION DE POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Je dépose aux maires un formulaire d'attestation ayant pour objectif de vérifier si des maires sont en conflits d'intérêts par rapport à ce projet de parc éolien communautaire. Tous les maires me confirment qu'ils ne sont pas en conflit d'intérêts pour ce projet.

3.7

RAPPEL, RENCONTRE SPÉCIALE DU CONSEIL DES MAIRES, 30 JUIN 2010

Tel qu'annoncé à la séance du conseil de mai dernier, je rappelle aux maires de retenir la date du 30 juin prochain pour une séance du conseil traitant des derniers développements avant le dépôt de notre soumission à Hydro-Québec Distribution (« **HQD** ») pour l'achat d'énergie (250 MW) d'origine éolienne produite au Québec, appel d'offres (« **A/O 2009-02** »).

4.0	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-----	----------------------

2010-145**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires de ce 17 juin 2010 soit levée. Il est 00 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maurice Bernier
Préfet

Serge Bilodeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général